

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

DE CLASSE NORMALE

CONCOURS EXTERNE – INTERNE

SESSION 2023

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A – Textes de références

- Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),
- Décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Arrêté du 2 septembre 1992 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

B – Définition de l'emploi

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

1° Musique ;

2° Danse ;

3° Art dramatique ;

4° Arts plastiques.

Les spécialités Musique, Danse et arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Pour la spécialité Arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

C – Conditions d'accès

Concours externe : Les candidats au concours externe sur titres avec épreuve (spécialités Musique et danse et Art dramatique) et au concours externe sur titres avec épreuves (spécialité Arts plastiques) d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

Pour les spécialités Musique et Danse : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ;

Pour la spécialité Art dramatique : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ;

Pour la spécialité Arts plastiques :

- a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat (bac + 3) ; ou
- b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 ; ou
- c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent :

- Diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts.
 - Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.
 - Diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle.
 - Diplôme national supérieur d'expression plastique.
 - Diplôme national des beaux-arts.
 - Titre d'architecte diplômé par le Gouvernement.
 - Diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art.
 - Diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre.
 - Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule.
 - Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo.
 - Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré.
 - Diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques.
 - Diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres.
 - Diplôme de l'école spéciale d'architecture.
 - Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII.
 - Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris – Val-de-Marne.
 - Diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles.
 - Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne.
 - Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques.
 - Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son.
- d) Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.

Rapport du président du jury

Concours Professeur territorial d'enseignement artistique 2023

Concours interne : Ouvert aux assistants d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe) justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de **trois années au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités Art dramatique et Musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité Danse, sont précisés par décret.

Il s'agit du Diplôme d'Etat (DE).

Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI).

Les candidats non titulaires du diplôme requis pour se présenter au concours interne de professeur d'enseignement artistique sont invités à solliciter la décision de la commission d'équivalence de diplômes dans les mêmes conditions que le concours externe ci-dessus.

A noter : ces dispositions ne concernent pas la spécialité Arts plastiques.

Rapport du président du jury

Concours Professeur territorial d'enseignement artistique 2023

La répartition des spécialités et disciplines pour la session 2023, est la suivante :

Spécialités	Disciplines	Organisateurs	Spécialités	Disciplines	Organisateurs
Musique	Violon	CDG 13	Musique	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG GC
	Alto	CDG 25		Chant	CDG 14
	Violoncelle	CDG 31		Direction d'ensembles vocaux	CIG GC
	Contrebasse	CIG PC		Musique ancienne (tous instruments)	CDG 37
	Flûte traversière	CDG 67		Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 35
	Hautbois	CDG 59		Jazz (tous instruments)	CDG 35
	Clarinette	CDG 69		Musique électroacoustique	CDG 06
	Basson	CDG 72		Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40
	Saxophone	CDG 35		Accompagnateur (musique et danse)	CDG 06
	Trompette	CDG 62		Professeur d'accompagnement (musique et danse)	CDG 14
	Cor	CDG 59		Formation musicale	CDG 54
	Trombone	CDG 33		Culture musicale	CIG PC
	Tuba	CDG 44		Ecriture	CIG PC
	Piano	CDG 69		Professeur chargé de direction (musique, danse)	CIG GC
	Orgue	CDG 45	Danse	Danse contemporaine	CDG 76
	Accordéon	CDG 77		Danse classique	CDG 76
	Harpe	CDG 06		Danse jazz	CDG 76
	Guitare	CIG PC	Art dramatique	Pas de discipline pour cette spécialité	CIG GC
	Percussions	CDG 63			
Arts plastiques	Histoire des arts	CDG 34	Arts plastiques	Graphisme, illustration	CDG 34
	Infographie et création multimédia	CDG 34		Peinture, dessins, arts graphiques	CDG 34
	Sculpture, installation	CDG 34		Design d'espace, scénographie	CDG 44
	Design d'objet	CDG 44			

II – ORGANISATION

A – Le Partenariat

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) organise en 2023 en convention avec les Centres de gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité Arts plastiques pour 120 postes répartis selon les disciplines suivantes : Histoire des arts, Graphisme, illustration, Infographie et création multimédia, Peinture, dessins, arts graphiques, Sculpture, installation.

B – Calendrier des étapes

Période de retrait des dossiers	du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022
Date limite de retour des dossiers	le jeudi 10 novembre 2022
Date des épreuves	Les 15, 16, 17, 27, 28, 29, 30 et 31 mars 2023
Date des Jurys d'admissibilité	les 17 et 21, 29 et 31 mars 2023
Dates des oraux	les 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15 septembre 2023
Date des Jurys d'admission	les 19 et 21 septembre 2023

C – Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux), dont un représentant de la CAP de catégorie A, un représentant du CNFPT et un représentant du ministère de la Culture.

La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe.

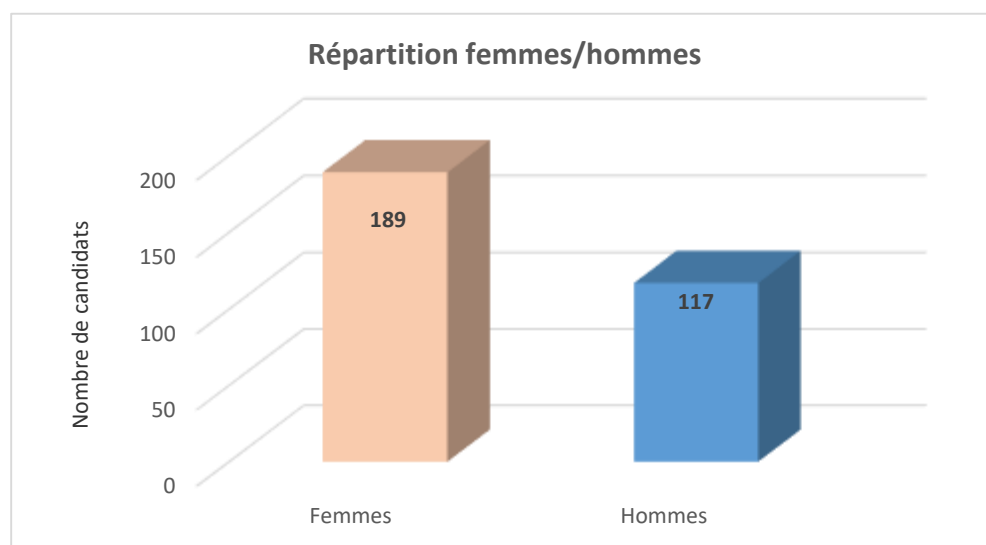
D – Les chiffres

Les éléments communiqués dans ce rapport de jury concernent la spécialité Arts plastiques pour les disciplines suivantes: *Histoire des arts, Graphisme, illustration, Infographie et création multimédia, Peinture, dessins, arts graphiques, Sculpture, installation*, organisée par le CDG 34 en 2023.

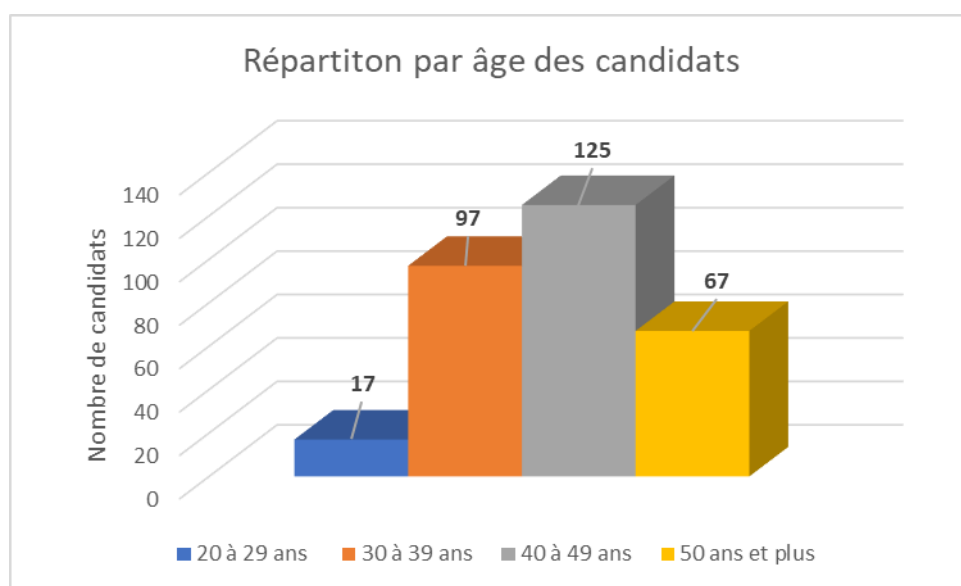
Voies d'accès	Externe	Interne
Nombre de postes ouverts	96	24
Nombre de dossiers d'inscription traités	324	109
Nombre de dossiers non admis à concourir	69	43
Nombre d'annulations	7	8
Nombre de candidats admis à concourir	248	58
Nombre de candidats épreuve admissibilité	248	58
Taux d'absentéisme	0 %	0 %
Nombre de candidats admissibles	159	34
Nombre de candidats admis	90	21

E – Profils des candidats admis à concourir

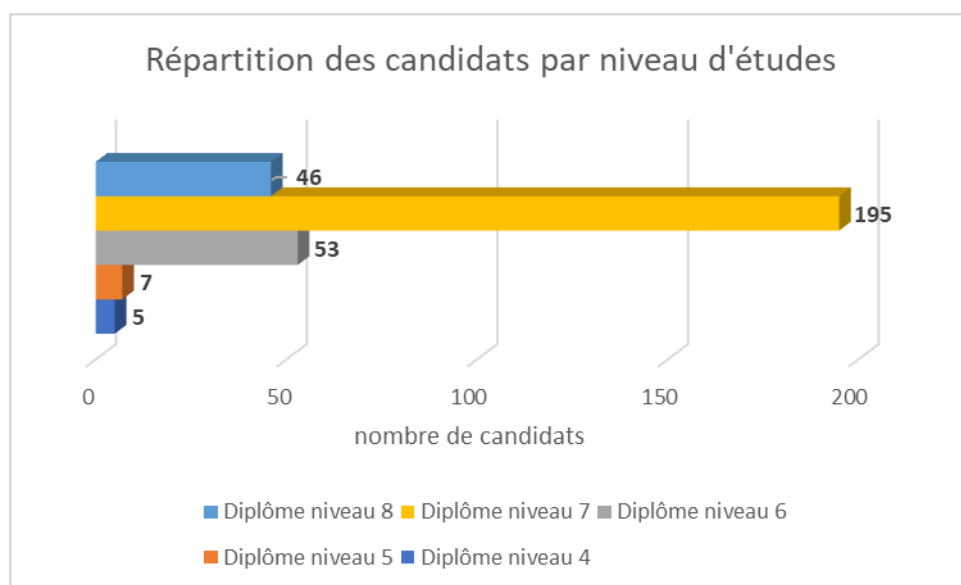
RÉPARTITION FEMMES/HOMMES



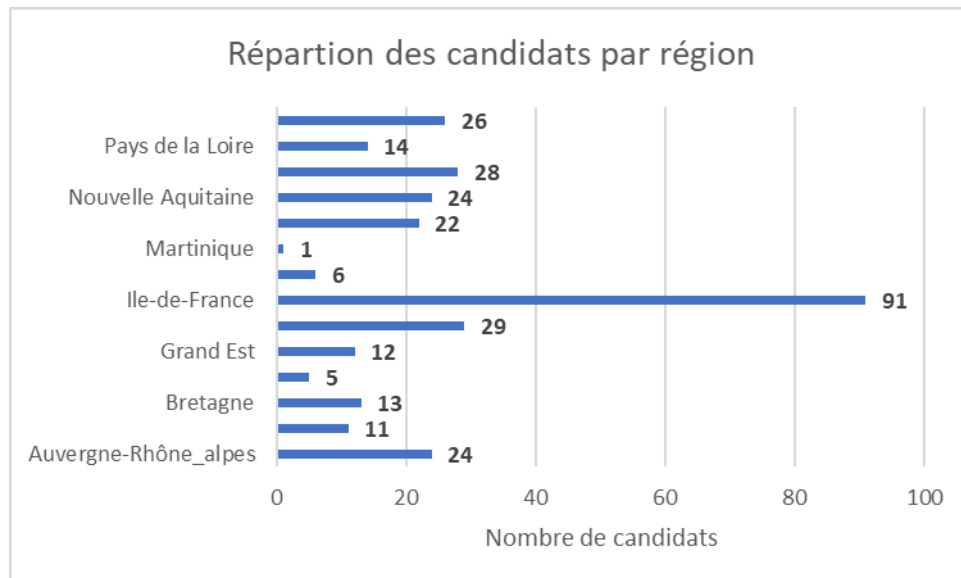
ÂGE DES CANDIDATS



FORMATION INITIALE



ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



III – L'ADMISSIBILITÉ

A – Nature et déroulement des épreuves

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE :

Examen du dossier individuel du candidat comprenant son curriculum vitae, une présentation écrite de son expérience antérieure et une présentation de ses œuvres, travaux ou recherches personnels.

La présentation écrite mentionnée ci-dessus consiste en une note détaillée de dix pages dactylographiées au maximum présentant la démarche de recherche et de création du candidat (coefficient : 2).

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées les 15, 16, 17, 27, 28, 29, 30 et 31 mars 2023 au centre de gestion de l'Hérault.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
Nombre de dossiers étudiés	Nombre de dossiers étudiés
248	58

Rapport du président du jury

Concours Professeur territorial d'enseignement artistique 2023

B – Analyse des résultats des épreuves d'admissibilité

NOTATION PAR EPREUVE

Discipline	Graphisme, Illustration		Infographie et création multimédia		Sculpture, Installation		Peinture, dessin, arts graphiques		Histoire des arts	
Concours	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne
Nombre de dossiers	35	4	22	7	43	14	103	29	45	4
Candidats éliminés Note < à 5/20	1	1	2	0	0	0	11	2	1	0
Notes ≥ 10/20	27	2	17	4	28	2	68	23	37	4
Moyenne de l'épreuve	12.56/20	8/20	10.52/20	10/20	11.11/20	7.95/20	11.24/20	11.50/20	12.40/20	12.38/20
Note la plus élevée	20/20	12/20	16/20	12.33/20	17.33/20	13/20	18.33/20	18.67/20	18/20	14.50/20
Note la plus basse	4/20	4/20	2.33/20	6/20	5.33/20	6/20	2/20	2/20	4/20	10/20

C – Délibération du jury

SEUILS D'ADMISSIBILITÉ

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats et après délibération, le jury a décidé de fixer les seuils d'admissibilité comme suit :

Graphisme et illustration

	SEUILS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES
EXTERNE	11.00/20	25
INTERNE	11.00/20	2

Histoire des Arts

	SEUILS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES
EXTERNE	12.00/20	30
INTERNE	12.00/20	3

Infographie, multimédias

	SEUILS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES
EXTERNE	10.00/20	17
INTERNE	11.67/20	4

Peinture, dessins, arts graphiques

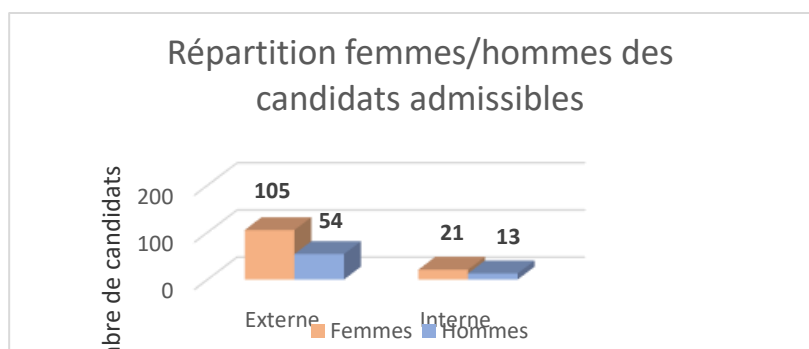
	SEUILS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES
EXTERNE	10.00/20	68
INTERNE	10.00/20	23

Sculpture, Installations

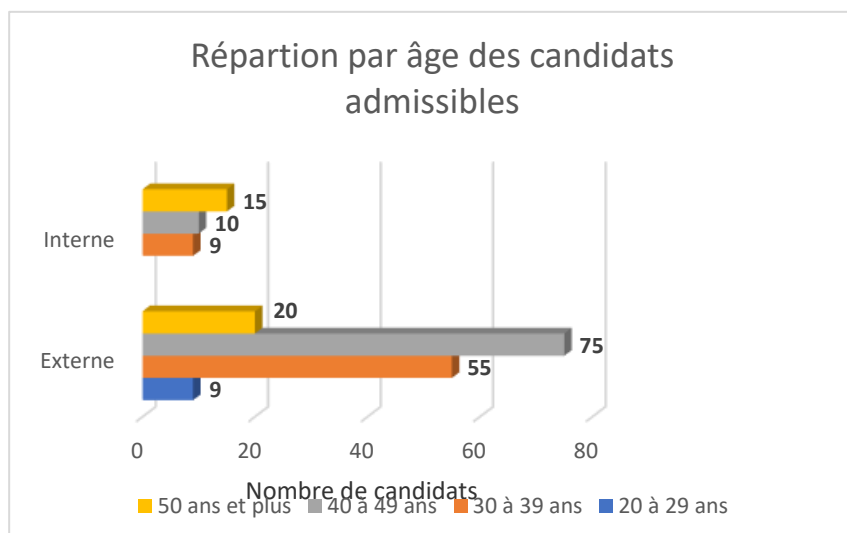
	SEUILS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES
EXTERNE	12.00/20	19
INTERNE	12.00/20	2

D – Profils des candidats admissibles pour chaque voie d'accès

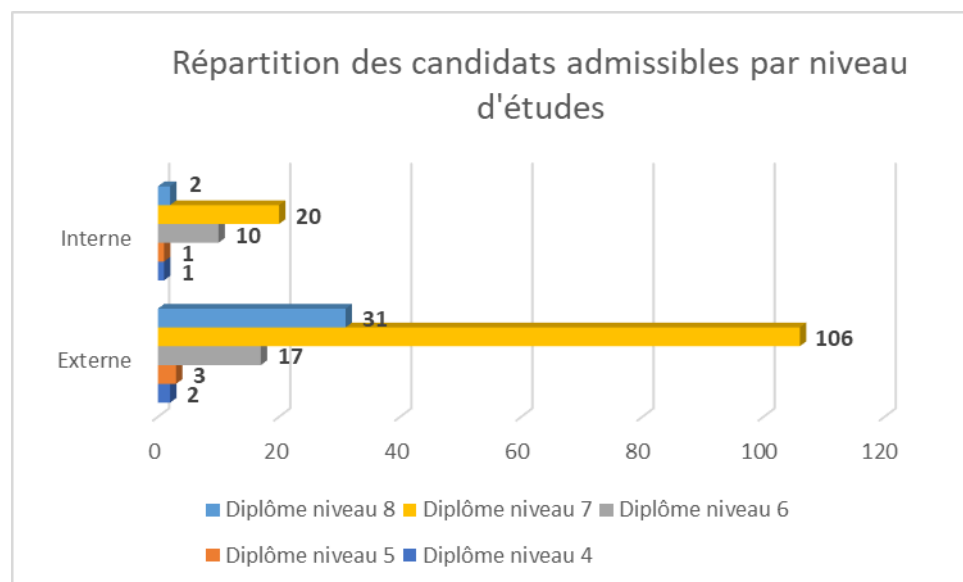
RÉPARTITION FEMMES/HOMMES DES CANDIDATS ADMISSIBLES



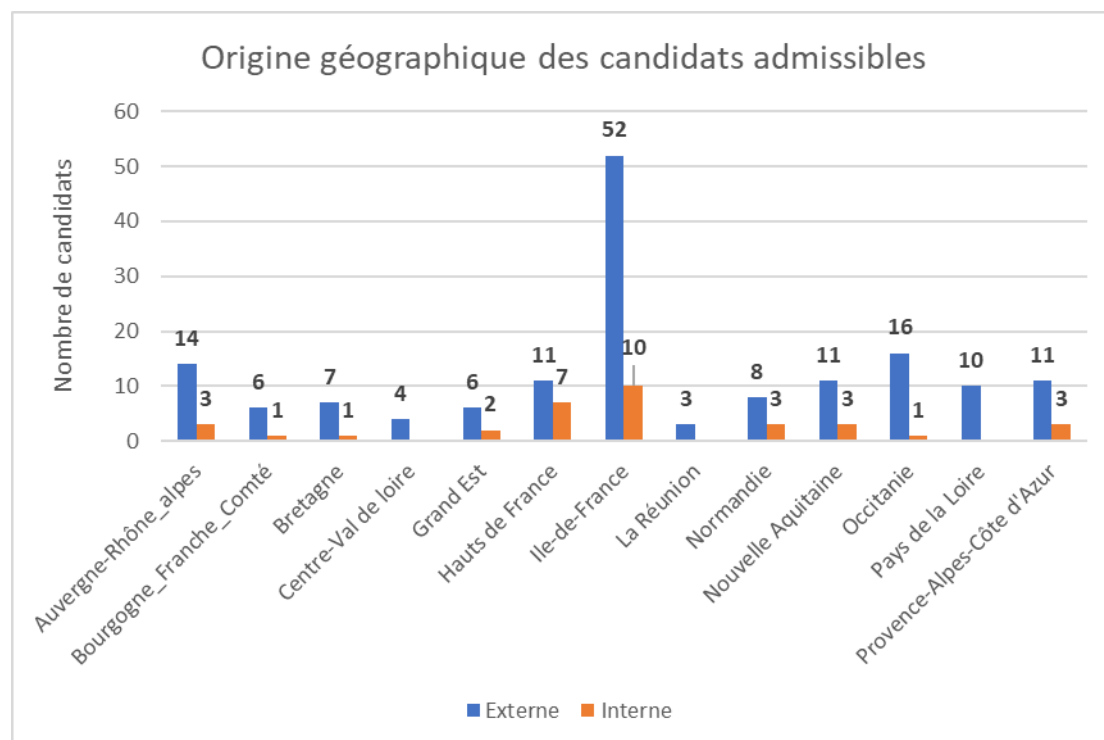
ÂGE DES CANDIDATS ADMISSIBLES



FORMATION INITIALE DES CANDIDATS ADMISSIBLES



ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMISSIBLES



IV – L'ADMISSION

A – Les candidats admissibles

CONCOURS	CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE	SEUIL D'ADMISSIBILITE	CANDIDATS ADMISSIBLES	CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE D'ADMISSION	NOMBRE DE POSTES
EXTERNE	248		159	152	96
Graphisme- illustrations	35	11.00/20	25	24	16
Histoire des Arts	45	12.00/20	30	28	12
Infographie, multimédia	22	10.00/20	17	15	8
Peinture, dessins, arts graphiques	103	10.00/20	68	67	52
Sculpture, installations	43	12.00/20	19	18	8
INTERNE	58	12,50/20	34	32	24
Graphisme- illustrations	4	11.00/20	2	2	4
Histoire des Arts	4	12.00/20	3	3	3
Infographie, multimédia	7	11.67/20	4	3	2
Peinture, dessins, arts graphiques	29	10.00/20	23	22	13
Sculpture, installations	14	12.00/20	2	2	2

B – Nature et déroulement de l'épreuve

CONCOURS EXTERNE – INTERNE :

1. Une épreuve pédagogique correspondant aux fonctions à exercer en présence d'étudiants.
(durée : vingt minutes ; coefficient : 2)

2. Un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. A cette occasion, le jury interroge également le candidat sur le dossier qu'il a présenté à l'épreuve d'admissibilité (fiche de liaison).
(durée : trente minutes ; coefficient : 3)

Pour rappel : conformément au décret n° 2022-529 de la 12/04/2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours, l'épreuve facultative de langue étrangère est suspendue pour cette session.

C – Analyse des résultats de l'épreuve

NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION, tableau ci-après

Rapport du président du jury

Concours Professeur territorial d'enseignement artistique 2023

Discipline	Graphisme, Illustration				Infographie et création multimédia				Sculpture, Installation				Peinture, dessin, arts graphiques				Histoire des arts			
Concours	Externe		Interne		Externe		Interne		Externe		Interne		Externe		Interne		Externe		Interne	
Epreuves	S*	E**	S	E	S	E	S	E	S	E	S	E	S	E	S	E	S	E	S	E
Nombre de candidats présents	24	24	2	2	15	15	3	3	18	18	2	2	67	67	22	22	28	28	3	3
Candidats éliminés : Note < à 5/20	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	1	8	0	0	0	0	0	0
Notes ≥ 10/20	21	22	2	2	11	11	1	2	14	13	2	2	41	46	12	11	25	0	0	0
Moyenne de l'épreuve/20	14.77	14.93	14.84	11.41	11.32	12.35	9.33	9.78	12.82	12.60	13.25	12.58	11.04	11.63	10.41	9.99	13.33	14.73	13	13.61
Note le plus élevée /20	19	19	16	12.83	16.67	19	15	12.5	18	17.5	14	15.08	18	19	15	16	18	19.25	14	16
Note la plus basse /20	8	8.67	13.67	10	6	4	4	6.25	6	6.67	12.5	10.08	4	3	6	6	7.5	6.42	12	12

*S = Séance pédagogique ** E = Entretien avec le jury

MOYENNE DE TOUTES LES ÉPREUVES

CONCOURS	EXTERNE	INTERNE
Moyenne générale	13.00/20	11.34/20
Moyenne la plus haute	19.00/20	15.00/20
Moyenne la plus basse	5.29/20	7.16/20

D – Délibération du jury

TRANSFERT DE POSTES

Conformément à l'article 4 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) : « Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins. »

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de procéder aux transferts de postes suivants :

- Discipline graphisme, illustration ; 2 postes du concours interne vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes en externe à 18.
- Discipline Sculpture : 1 poste du concours interne vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes en externe à 9.

Rapport du président du jury

Concours Professeur territorial d'enseignement artistique 2023

Au vu des résultats et après délibération, le jury a décidé :

de procéder au transfert de postes suivants

	EXTERNE	INTERNE
Discipline	Graphisme, Illustration	Graphisme Illustration
Nombre de postes initialement ouverts	16	4
Nombre de postes après transfert	18	2
Discipline	Sculpture	Sculpture
Nombre de postes initialement ouverts	8	2
Nombre de postes après transfert	9	1

DE FIXER LES SEUILS D'ADMISSION COMME SUIT

Graphisme, Illustration

CONCOURS	SEUILS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS
EXTERNE	13,14/20	18
INTERNE	12,29/20	2

Rapport du président du jury

Concours Professeur territorial d'enseignement artistique 2023

Histoire des Arts

CONCOURS	SEUILS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS
EXTERNE	14,59/20	12
INTERNE	12,29/20	3

Infographie

CONCOURS	SEUILS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS
EXTERNE	12,24/20	8
INTERNE	11,45/20	2

Peinture

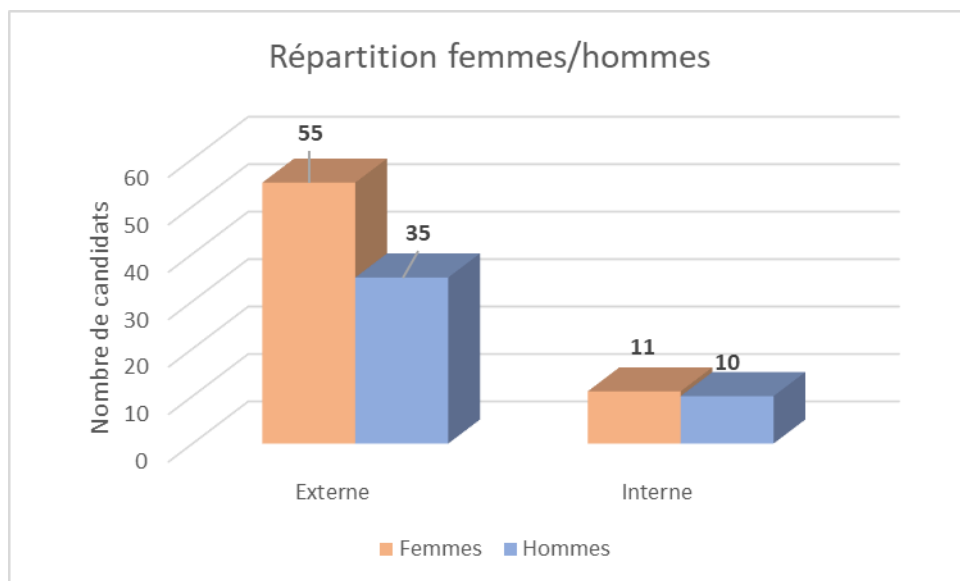
CONCOURS	SEUILS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS
EXTERNE	11,10/20	43
INTERNE	10,71/20	13

Sculpture

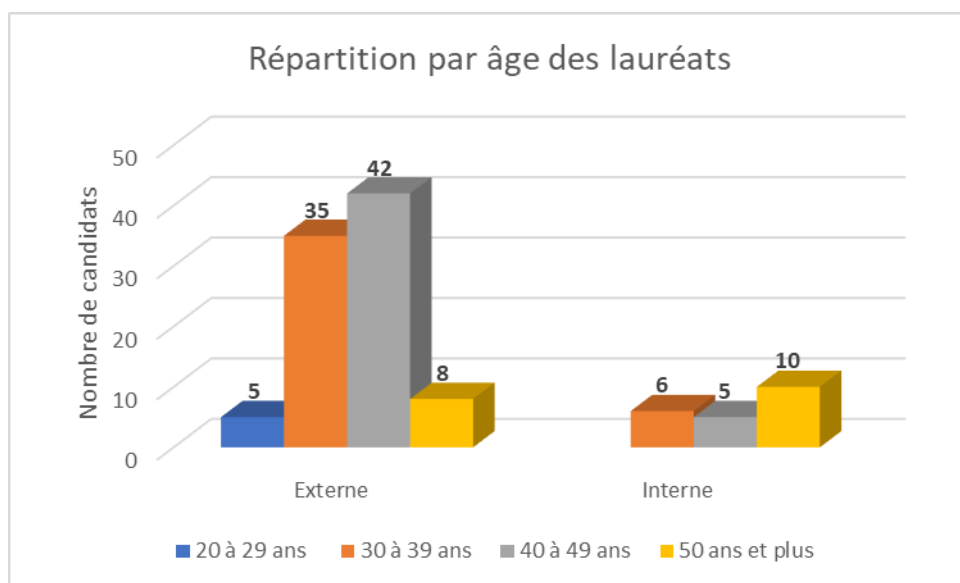
CONCOURS	SEUILS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS
EXTERNE	14,36/20	9
INTERNE	13,89/20	1

E – Profil des lauréats pour chaque voie d'accès

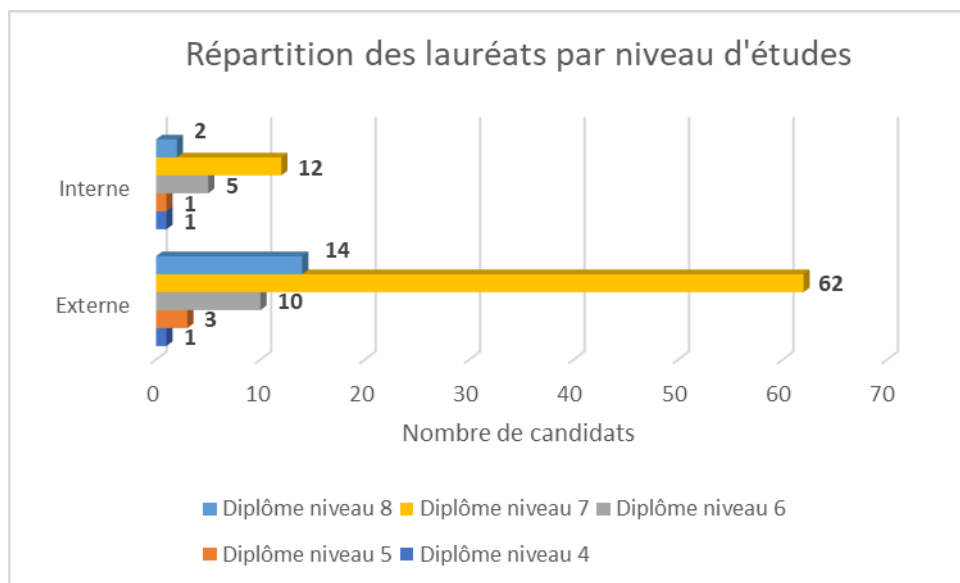
RÉPARTITION FEMMES/HOMMES DES LAURÉATS



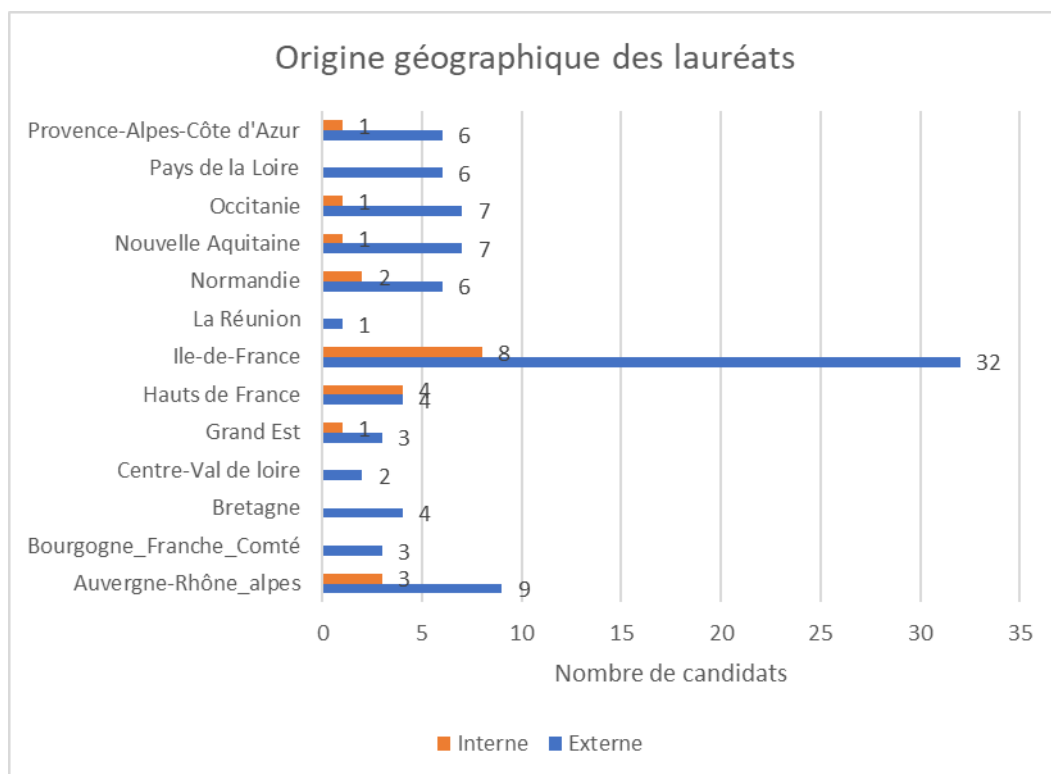
ÂGE DES LAURÉATS



FORMATION INITIALE DES LAURÉATS



ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES LAURÉATS



OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY

Épreuve d'admissibilité

Les meilleures notes ont été attribuées à des dossiers à travers lesquels les examinateurs ont réussi à percevoir la singularité du candidat, son engagement dans sa pratique artistique comme pédagogique et sa capacité à opérer un recul critique sur celles-ci.

Les examinateurs rappellent que le dossier doit être compris en 30 minutes, il est important d'identifier et clarifier les 2 parties principales : le projet pédagogique et la démarche artistique.

Cependant le lien entre pratique artistique et pratique pédagogique est trop rarement mis en avant.

Ils notent une absence de problématisation de la pratique artistique comme pédagogique. Au-delà de l'utile description production/projet/sujets, il manque le partage critique de la part des candidats. La qualité de la recherche (publication, colloques, expositions) liée à la création est jugée insuffisante pour la majorité des dossiers.

Les candidats doivent mieux décrire leur motivation d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique.

Les examinateurs invitent les candidats à prendre un réel temps de préparation pour la création du dossier, surtout sur la qualité du contenu et mise en forme graphique. Constituer un dossier clair allant à l'essentiel, permet aux lecteurs une visibilité du contenu et de là une compréhension claire. Plus de documentation serait nécessaire en structurant les annexes.

Les candidats doivent se référer à la note de cadrage de l'épreuve d'étude de dossier.

Epreuves d'admission

Séance pédagogique

Les examinateurs relèvent une capacité à engager le dialogue et une bonne écoute de la part des candidats. Ils notent une grande diversité des profils des candidats et leur grand respect des propositions des étudiants

Cependant les candidats s'attachent trop à la description formelle des productions présentées.

Ils doivent découvrir ce qui leur est proposé intellectuellement et formellement sans à priori. Un déficit de propositions constructives est souligné pour une majorité de candidats, ils ne mettent pas assez en avant une approche pédagogique et une position pédagogique.

Les examinateurs soulignent un manque de références et de connaissances sur les mécanismes et exigences de l'enseignement supérieur.

Entretien avec le jury

Les examinateurs notent pour l'ensemble des candidats du sérieux dans la préparation de cette épreuve, des parcours riches bien traduits dans le respect du temps.

Ils relèvent l'originalité, l'ouverture d'esprit et les qualités d'élocution des candidats.

Ils invitent les candidats à faire davantage le lien entre le dossier individuel d'admissibilité et l'entretien pour amener le jury à mieux comprendre la démarche artistique et son articulation avec l'enseignement.

Il est nécessaire de réfléchir et d'avoir un discours clair en matière d'intention et d'actions pédagogiques.

Les candidats doivent soigner la présentation de leur dossier individuel (reliure, qualité du papier, présentation etc...)

Les examinateurs conseillent aux candidats de mieux préparer les questions sur la culture générale des collectivités territoriales et de la fonction publique.

Les candidats doivent s'intéresser davantage à l'actualité territoriale et à la vie politique dans son ensemble.

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur la nécessité de préparer avec soin les épreuves, notamment au travers des rapports de jury des précédentes sessions.

La préparation du concours reste un élément décisif de la réussite.

Le 20 août 2026,

Le service Concours